

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE de CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

D05-2026

Compte de gestion du budget
de la Résidence Autonomie
2025.

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
17	14	17

Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Valentin CARRERAS.

Présents : Valentin CARRERAS, Président,

BERTHIER Marie-Claude - BOUILLOUX Valérie - CARREIRO Céline - CIERNIAK Cécile - CURAILLAT Françoise - DE CROMBRUGGHE Claire - ESCANO Gérard - FERREIRA NUNES Océane - GAUTHIER Danielle - GOMES Sandrine - MORAND Aline - PATISSIER Muriel - SIGNORET Pierre.

Étaient excusés : LENOIR Christiane (pouvoir à Françoise CURAILLAT) - VAZ Christine (pouvoir à Claire De Crombrughe) - THIBERT Vincent (pouvoir à Pierre SIGNORET).

Exposé

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Établi en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil d'administration des comptes de gestion produits par le Trésorier.

Le Trésorier du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 071-217101500-20260430-2026_CCAS_RA-DE

21700 - RESIDENCE AUTONOMIE-CCAS CRECH

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 751,00	365 025,00	435 776,00
Titres de recette émis (b)	27 850,57	344 625,76	372 476,33
Réductions de titres (c)	0,01	0,00	0,01
Recettes nettes (d = b - c)	27 850,56	344 625,76	372 476,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 751,00	365 025,00	435 776,00
Mandats émis (f)	39 373,30	315 203,22	354 576,52
Annulations de mandats (g)	3 004,45	14 217,25	17 221,70
Depenses nettes (h = f - g)	36 368,85	300 985,97	337 354,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		43 639,79	35 121,50
(h - d) Déficit	8 518,29		

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Résidence Autonomie de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin CARRERAS.

